



Lettre d'entente n° 321 – Fermeture automatisée de l'inscription du patient non pris en charge

Comme mentionné au paragraphe 5 a) vii) de la [Lettre d'entente n° 321](#), le patient n'est plus réputé inscrit et est réenregistré au GAMF dans les 12 mois (patient vulnérable) ou les 36 mois (patient non vulnérable) suivant la date à laquelle il a signé le formulaire *Inscription auprès d'un médecin de famille (4096)* s'il n'a pas fait l'objet d'une première visite ou d'une intervention clinique lors d'une visite sur rendez-vous ou par l'accès adapté donnant lieu à la prise en charge.

La fermeture de l'inscription au-delà des délais prescrits et le retour du patient au GAMF sont dorénavant automatisés.

Pour plus d'information sur la *Lettre d'entente n° 321*, nous vous invitons à consulter l'[infolettre 100](#) du 22 juin 2018.